[Text]

because we have attempted to go to the courts to defend that and get a judgment. We can no longer do that. We have been precluded from doing that, and all voluntary agencies, even the most qualified, of which I believe we are one, have been denied that possibility under Canadian law.

There is one way left. There is only one body in fact that can test the constitutionality of this proposed law. Because individuals are precluded and interest groups are precluded, it is only possible for this bill to have a constitutional reading by the Parliament of Canada referring it to the Supreme Court before it is law for a reading on the constitutionality of the law, or else it is unreviewable.

• 1025

There is no place in Canadian law where such authority is being denied and taken away from everyone. We are all diminished by this law because there is no review of it and no review possible anywhere.

Perhaps there is one place left. We want to inform you of our action that we have taken to refer this question of our own court case further to the international level. We have just filed a petition formally with the Inter-American Commission on Human Rights contending that the test for public interest standing is unduly restrictive, that individuals do not have effective access under the law. In joining the Organization of American States, Canada has agreed to respect the Inter-American Declaration of Human Rights. We know the commission does not have the power to change the law. Only you have that power. We are asking the commission to review our process and to issue an international commentary about the erosion of rights in Canada and the inability to raise questions of constitutionality before our court system.

We anticipate that this will provide a concrete and positive help to Canada in the long term. We have not been going through this process for the last several years out of a lack of concern for Canada or an attempt to denigrate it before the international courts. We simply have had no success in even being allowed to be heard. The new elements in this bill which deny effectively clause by clause the possibility of individuals getting rectification of their rights is for us to some extent the last straw.

We urge you most strongly before this bill is passed with the loss of rights that it contains and the subsequent denial of justice within our system and the ability to obtain justice within our system to request a reference to the Supreme Court of Canada on the constitutionality of this legislation before we all lose the little freedoms that we value so highly.

The Chairman: Thank you very much. Mr. Allmand, would you start us off? Again, I will have to hold you to about eight minutes.

Mr. Allmand: Before I get into the main point of your brief I want to ask you about something else.

[Translation]

cours supérieures qui pourraient réparer les erreurs. Il va à l'encontre de la décision Singh. Nous l'avons prouvé nousmêmes parce que nous avons cherché à intervenir devant les tribunaux pour défendre les réfugiés et obtenir un jugement. Nous ne pouvons plus le faire. On nous a empêchés de le faire, et tous les organismes bénévoles, même les plus compétents, dont nous croyons être, se sont vu refuser cette possibilité en vertu du droit canadien.

Il n'y a qu'une seule autre issue. Il n'y a qu'un seul organisme qui puisse mettre à l'épreuve la constitutionnalité de la loi proposée. Parce que les particuliers et les groupes d'intérêts ont les mains liées, seul le Parlement a le pouvoir d'intervenir devant la Cour suprême du Canada pour lui demander d'examiner la constitutionnalité de ce projet de loi. C'est le seul contrôle dont il puisse faire l'objet.

Un tel pouvoir n'est nié à personne à aucun autre endroit dans la législation canadienne. Nous nous trouvons tous diminués par cette loi parce qu'elle ne prévoit aucun contrôle et qu'aucun contrôle n'est possible.

Il nous reste peut-être une autre solution. Nous tenons à vous informer des démarches que nous avons entreprises auprès d'un tribunal international. Nous venons tout juste de déposer officiellement une pétition auprès de la Commission interaméricaine des droits de l'homme en lui faisant valoir que le critère de la qualité pour agir dans l'intérêt public est indûment restrictif, que les particuliers ne jouissent pas d'un accès efficace en vertu de la loi. Lorsqu'il est devenu membre de l'Organisation des États américains, le Canada a convenu de respecter la Déclaration interaméricaine des droits de l'homme. Nous savons que la commission n'a pas le pouvoir de modifier la loi. Vous seuls le pouvez. Nous demandons à la commission d'examiner notre point de vue et de formuler ses observations sur l'érosion des droits au Canada et l'incapacité de soulever devant nos tribunaux des questions de constitutionnalité.

Nous nous attendons à ce que ces démarches profitent à long terme au Canada. Ce n'est pas par absence de considération pour le Canada ou en vue de le dénigrer devant les tribunaux internationaux que nous les avons entreprises. Nous n'avons tout simplement pas réussi au cours des quelques dernières années à nous faire entendre. Les nouvelles mesures proposées dans ce projet de loi, qui dénie en fait article par article aux particuliers la possibilité d'obtenir gain de cause en ce qui concerne leurs droits, sont en quelque sorte pour nous la goutte qui a fait déborder le vase.

Nous vous exhortons à faire en sorte que, avant que ce projet de loi ne soit adopté avec tout ce qu'il comporte comme renonciation aux droits et déni subséquent de justice à l'intérieur de notre système, la Cour suprême du Canada soit appelée à se prononcer sur sa constitutionnalité avant que nous devions tous renoncer aux quelques libertés que nous chérissons tant.

Le président: Merci beaucoup. Monsieur Allmand, voulezvous commencer? Je dois vous rappeler que vous ne disposez que de huit minutes.

M. Allmand: Avant de passer au point principal de votre mémoire, j'aurais quelque chose d'autre à vous demander.